cdg43 fonction publique territoriale

Un appui au cœur du territoire

Fiche info

Service Carrières

Avancement de grade / Catégorie C
Opérateur des activités physiques et sportives

Date : 06/07/2026

Avancement de grade

C3 — **Opérateur des APS principal**

Conditions d'avancement

Agents ayant atteint **le 6ème échelon** du grade d'opérateur des APS qualifié

+

Comptant au moins **5 ans de services effectifs** dans :

- ce grade,
- ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération,
- ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

C2 — **Opérateur des APS qualifié**

Conditions d'avancement

Agents ayant atteint **le 5ème échelon** du grade d'opérateur des APS

+

Comptant **au moins 5 ans** de services effectifs dans :

- ce grade,
- ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, doté de la même échelle de rémunération,
- ou dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

C1 — **Opérateur des APS**